

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 mars 2025

Début de séance : 20 h 30

Étaient présents : 10

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwènaëlle, CHEMINADE Monique, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MÉMAIN Martine, POUPARD Benoit, RINJONNEAU Éric

Pouvoirs : de DRON Rachel à BLANCHARD Emmanuel – de MARGUERITTE Françoise à CHEMINADE Monique

Était absent : VIOLLEAU Christophe

Secrétaire de séance : BRUTSAERT Gwènaëlle

Date de la convocation : 05 mars 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025
- Vote du CFU 2024 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation des résultats
- Vote du budget 2025 (budget principal et budgets annexes)
- Création d'un emploi d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité
- Mise en place des indemnités horaires pour heures supplémentaires : suivi avis CST
- Participation à la consultation engagée par le CDG 17 pour la Mutuelle Santé
- Eglise : signature d'un avenant n° 1 du lot 2 avec les Ets GUILLAS
- Gîte : signature d'un avenant n° 1 du lot 5 avec JDF Electricité (VMC)
 - Signature d'un avenant n° 1 du lot 4 avec TRA RENOV (poignées de portes)
 - Signature d'un avenant n° 2 du lot 3 avec TRA REVOV (habillage IPN entrée)
 - Signature d'un avenant n° 2 du lot 7 avec TRA RENOV (plinthes supplémentaires)
- Salle municipale : étude devis pour le remplacement des radiateurs
- Cabinet infirmier : proposition SYNERGEO pour avant-projet et maîtrise d'œuvre
- Vals de Saintonge Communauté : approbation des nouveaux statuts
- EAU 17 : signature d'une convention pour l'utilisation des bornes de puisage
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV du 14 janvier 2025.

2. Vote du CFU 2024 (budget principal et budgets annexes)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme CHEMINADE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MAZERAY pour le budget principal et les budgets annexes « Commerce multiservices », « Lotissement Les Orchidées » et Lotissement « Les Shetlands »

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNE

Section Investissement	Excédent	123 392.44 €
Section Fonctionnement	Excédent	401 427.12 €

BUDGET ANNEXE « COMMERCE MULTISERVICES »

Section Investissement	Excédent	2 352.25 €
Section Fonctionnement	Déficit	2 110.34 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ORCHIDÉES »

Section Investissement	Déficit	28 039.93 €
Section Fonctionnement	Excédent	54 237.93 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES SHETLANDS »

Section Investissement	Déficit	3 758.41 €
Section Fonctionnement	Déficit	0.52 €

3. Affectation des résultats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats suivants au budget 2025

BUDGET COMMUNE

Considérant les restes à réaliser en dépenses 402387.18 € et en recettes 205 997.85 €, et le besoin de financement à la section d'investissement de 196 389.33 €

Section Investissement	excédent	123 392.44 €
affectation besoin financement		72 996.89 €
Section Fonctionnement	Excédent	328 430.23 €

BUDGET ANNEXE « COMMERCE MULTISERVICES »

Section Investissement	Excédent	2 352.25 €
Section Fonctionnement	Déficit	2 110.34 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ORCHIDÉES »

Section Investissement	Déficit	28 039.93 €
Section Fonctionnement	Excédent	54 237.93 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES SHETLANDS »

Section Investissement	Déficit	3 758.41 €
Section Fonctionnement	Déficit	0.52 €

4. Vote du budget 2025 (budget principal et budgets annexes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les budgets 2025 comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section Investissement	464 849.18 €
Section Fonctionnement	996 409.23 €

BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES

Section Investissement	12 356.24 €
Section Fonctionnement	12 116.33 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ORCHIDÉES »

Section Investissement	94 200.86 €
Section Fonctionnement	186 564.79 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES SHETLANDS »

Section Investissement	457 964.34 €
Section Fonctionnement	689 085.86 €

5. Création d'un emploi d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24/35ème, à compter du 25 mars 2025
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 25 mars au 24 septembre 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du grade de recrutement
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2025, chapitre 012.

6. Mise en place des indemnités horaires pour heures supplémentaires : suivi avis CST

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 03 décembre 2024, il avait été décidé d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit de l'agent qui effectue des heures pour le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY.

Cette décision était soumise à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui s'est prononcé favorablement le 20 février 2025

Le Conseil Municipal doit maintenant donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de suivre l'avis du CST et d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit de cet agent.

7. Participation à la consultation engagée par le CDG 17 pour la Mutuelle Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 17,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 30 € par agent. La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de la consultation.
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données nécessaires à la consultation.

8. Eglise : signature d'un avenant pour le lot 2 avec les Ets GUILLAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires au devis initial pour le lot 2 (charpente-menuiserie) avec les Ets GUILLAS

- Linteau bois (porte de la sacristie) + 330.54 € HT
- Volet bois (combles nef) + 902.24 € HT
- Oculus trappe de la cloche + 745.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise GUILLAS un avenant pour une plus-value d'un montant de 1 977.78 € HT pour le lot n° 2, ce qui porte le montant du marché initial de 37 251.60 hors taxes à 39 229.38 € hors taxes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (opération 101)

9. Gite : signatures d'avenants pour les lots 3-5-7-

Lot 3

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de prévoir des travaux de menuiseries complémentaires et présente des devis de l'entreprise TRA RENOV 17 qui reprend l'ensemble des modifications à prévoir en plus -value :

- Fourniture et pose d'un pliage acier thermolaqué blanc pour habillage linteau extérieur pour un montant de 390.00 € HT
- Fourniture et pose de poignées de portes pour un montant de 375.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise TRA RENOV 17 l'avenant n° 2 pour le lot n° 3 (plâtrerie/menuiseries intérieures), pour une plus-value d'un montant de 765 € hors taxes ce qui porte le montant du marché à 21 802.74 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (opération 115)

Lot 5

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de prévoir des travaux complémentaires et présente un devis de l'entreprise JDF Electricité qui reprend l'ensemble des modifications à prévoir en plus -value :

- Réalisation percement du mur en moellon pour extraction de la VMC et fourniture et pose d'une grille extérieure pour un montant de 360.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise JDF Electricité l'avenant n° 1 pour le lot n° 5 (électricité), pour une plus-value d'un montant de 360 € hors taxes ce qui porte le montant du marché à 11 214.78 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (opération 115)

Lot 7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manquait le chiffrage de plinthes dans le devis initial de l'entreprise TRA RENOV et présente un devis d'un montant de 234.50 € HT qui reprend la fourniture et la pose de plinthes supplémentaires à prévoir en plus-value

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise TRA RENOV 17 l'avenant 2 pour une plus-value d'un montant de 234.50 € HT pour le lot n° 7 (carrelage), ce qui porte le montant du marché à 14 360.80 hors taxes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (opération 115)

10. Salle municipale : étude devis pour le remplacement des radiateurs

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de prévoir le remplacement des radiateurs de la salle municipale qui sont anciens et énergivores et présente plusieurs devis pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de faire réaliser ces travaux et de retenir le devis de ANGELY PRO ELEC de SAINT JEAN D'ANGÉLY d'un montant de 2 823.89 € HT soit 3 388.67 € TTC

11. Parking du cabinet infirmier : devis SYNERGEO pour avant-projet et maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un parking pour la clientèle du Cabinet Infirmier et fait part qu'il serait souhaitable de confier l'avant-projet et la maîtrise d'œuvre de ce dossier à un cabinet spécialisé.

Après étude des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De confier l'étude relative à cet aménagement de parking à SYNERGEO *Erick MECHAIN*, géomètre expert à SAINT JEAN D'ANGÉLY
- D'autoriser le Maire à signer avec SYNERGEO le devis d'un montant de 3 335 € hors taxes et tous documents relatifs à ce dossier.

12. Vals de Saintonge Communauté : approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- Le remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires
- La suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- La suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative

De plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne.

La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser, Monsieur le maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

13. EAU 17 : signature d'une convention pour l'utilisation des bornes de puisage

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention reçue d'EAU 17 concernant l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Mazeray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la convention proposée par EAU 17 ci-annexée,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

Questions diverses

- **Ecole**
Des travaux urgents ont été réalisés à l'école de Bignay pendant les vacances scolaires mais l'école fermera à la fin de l'année scolaire suite au coût trop élevé des travaux à réaliser.
Projet de regroupement des 4 classes à l'école de Mazeray pour la rentrée 2026.
Le délai étant trop court pour la rentrée 2025, les 2 classes de BIGNAY seront donc transférées à l'école Joseph Lair de Saint Jean d'Angély pour 1 an.
Maintien du bus pour le transport des enfants à Joseph Lair
Fermeture de la garderie de Bignay. Maintien de la garderie gratuite à MAZERAY
Concernant le maintien des emplois, un agent technique travaillant à la cantine sera mis à disposition de la CDC qui lui proposera un poste.
- **Nouvelle association** qui souhaite venir sur Mazeray, **Country Valley**, anciennement basée aux Eglises d'Argenteuil ; initiation à la danse le mardi soir.
- **17 à La Ferme** (le samedi 17 mai) Marché artisanal à Mazeray.
- **Exposition « REGARD'ELLES »** - par les Entrepreneuses ST JEAN D'Y – voir pour accueillir l'exposition à la médiathèque le 17 mai pour le Marché.
- **Course cycliste sur Mazeray** le dimanche 10 août 2025 - voir si une association veut organiser une buvette.
- Rapport annuel de la Gendarmerie.
- Mme Mémain signale que la bâche incendie située au Cluzeau s'affaisse. Monsieur le Maire signale que certaines bâches doivent également être mises à niveau.

Manifestations diverses

22 et 23 mars : championnat du Monde de MOTO CROSS

06 avril : représentation théâtrale « LE RIDEAU ROUGE »

16 Mars : concours Club au club hippique

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 8 avril à 20H30

Séance levée à 22h52

Le secrétaire de séance,
BRUTSAERT Gwènaëlle

Le Maire,
MARCHAL Sylvain